



**FORMULAIRE POUR LA SOUMISSION DES
ERREURS FACTUELLES DANS LES ÉVALUATIONS
DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES**



(conformément au paragraphe 150 des *Orientations*)

ÉTAT(S) PARTIE(S) :

ÉVALUATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DU SITE :

ÉVALUATION DE L'ORGANISATION CONSULTATIVE CONCERNÉE²⁴ :

Page, colonne, ligne de l'évaluation de l'Organisation consultative	Phrase incluant l'erreur factuelle (l'erreur factuelle devrait figurer en gras)	Correction proposée par l'Etat partie	Commentaire (s'il y en a) de l'Organisation consultative et/ou du Centre du patrimoine mondial

- Le formulaire de soumission d'erreurs factuelles ainsi qu'un exemple de formulaire rempli sont disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/factualerrors>.
- D'autres directives sur la soumission d'erreurs factuelles peuvent être trouvées au paragraphe 150 des *Orientations*.
- Il est demandé aux Etats parties de soumettre immédiatement cette information sous forme électronique ou par courriel à wh-nominations@unesco.org.

La version originale signée du formulaire de soumission d'erreurs factuelles rempli doit être envoyée en français ou en anglais pas plus tard que 14 jours avant l'ouverture de la session du Comité au : Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France.

²⁴ Pour les propositions d'inscription de sites mixtes, en cas d'erreur dans les deux évaluations des Organisations consultatives, des formulaires séparés devraient être soumis pour chacune des Organisations consultatives en indiquant à laquelle de ces Organisations chaque formulaire se réfère.